



La téléconsultation en rhumatologie



En tant que personne atteinte d'un rhumatisme inflammatoire chronique (RIC), vous avez la possibilité de consulter occasionnellement votre rhumatologue à distance.

La téléconsultation est une consultation entre le médecin et le patient réalisée à distance *via* une liaison vidéo. Tout malade, atteint d'une affection aiguë ou d'une maladie chronique, peut en bénéficier. Tout médecin peut recourir à la téléconsultation, quels que soient sa spécialité, son secteur et son lieu d'exercice, en ville ou en établissement de santé (cabinet de ville, centre de santé, hôpital, clinique...).

LES AVANTAGES DE LA TÉLÉCONSULTATION

La consultation à distance a plusieurs avantages :

- Elle permet à un malade qui pour diverses raisons ne peut pas se rendre physiquement au rendez-vous de continuer d'être soigné (difficultés de déplacements, impératifs professionnels, éloignement géographique...).
- Elle limite la transmission de microbes en période épidémique (Covid-19 mais aussi grippe, gastro-entérite...).
- Elle permet de consulter plus rapidement.
- Elle contribue à répondre aux besoins de soins dans les territoires à faible densité médicale.
- Elle réduit le recours aux services des urgences.

EN RHUMATOLOGIE, DANS QUELS CAS EST-CE POSSIBLE ?

Depuis l'épidémie de Covid-19, la téléconsultation s'est développée, notamment en rhumatologie.

Quand on a un RIC, la téléconsultation peut être intéressante dans différents cas :

- pour le suivi de patients connus qui vont globalement bien (activité stable de la maladie),
- pour le renouvellement des ordonnances,
- pour un ajustement du traitement en cas de besoin, suite à l'envoi au médecin des analyses sanguines, examens radiographiques, etc.

LES LIMITES DE LA TÉLÉCONSULTATION

La téléconsultation a ses limites, notamment la difficulté d'accès pour les patients âgés qui n'ont pas la maîtrise des outils informatiques.

Pour les personnes atteintes de RIC, l'inconvénient principal est qu'elle ne permet pas l'examen clinique, si important en rhumatologie. **C'est pourquoi la téléconsultation doit rester occasionnelle et ne peut se substituer à la consultation en présentiel.**

À noter : un outil pertinent pour pallier l'absence d'examen clinique est le score RAID (Rheumatoid Arthritis Impact of Disease) qui peut être utilisé pour définir l'activité de la maladie. Il s'agit d'un score d'impact de la maladie en 7 questions, envoyé par mail et complété par le patient avant la téléconsultation. Le RAID évalue la douleur, la fonction, la fatigue, le sommeil, le coping et le bien-être. Un score inférieur à 2 est un critère de rémission de la polyarthrite rhumatoïde ; au-dessus, une consultation présentielle peut être nécessaire.

EN PRATIQUE

DÉROULEMENT D'UNE TÉLÉCONSULTATION

La téléconsultation peut avoir lieu depuis votre domicile, *via* un ordinateur, une tablette ou un smartphone, équipé d'une webcam et relié à internet. Elle peut également être réalisée depuis un lieu dédié équipé : maison de santé pluriprofessionnelle, pharmacie équipée d'une cabine...

Le lieu doit permettre la confidentialité des échanges.

Le médecin vous informe des modalités de réalisation de la téléconsultation et vous envoie, en amont du rendez-vous, un lien internet.



La téléconsultation se déroule comme une consultation en présentiel : discussion, interrogation.

Si le médecin prescrit une ordonnance ou des examens complémentaires, l'ordonnance vous est transmise sous format électronique (via la plateforme le plus souvent) ou sous format papier.

Depuis peu, les personnes qui ont un espace sur "Mon espace santé" disposent d'une messagerie sécurisée pour échanger avec les professionnels de santé. Ils peuvent l'utiliser pour envoyer une ordonnance vers leur pharmacie. L'officine peut ainsi préparer ou commander certains produits qui figurent sur l'ordonnance avant la venue du patient.

À la fin de la téléconsultation, le médecin rédige un compte rendu, l'archive dans votre dossier et dans votre espace numérique de santé s'il existe et le transmet à votre médecin traitant le cas échéant.



PRISE EN CHARGE DE LA TÉLÉCONSULTATION

Comme pour une consultation en présentiel, la téléconsultation est facturée 26,50 € et les médecins libéraux ont la possibilité de facturer un dépassement d'honoraires dans les conditions habituelles.

Les règles de prise en charge sont les mêmes que pour une consultation en présentiel, selon les mêmes taux de prise en charge (70 %, ou 100 % pour les personnes en ALD, les femmes enceintes et les bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire).

Plusieurs conditions doivent être respectées pour que la téléconsultation soit remboursée par l'Assurance maladie :

- respect du parcours de soin : la téléconsultation avec un médecin spécialiste devra être réalisée après orientation par un médecin (en général le médecin traitant) sauf pour quelques spécialités où l'accès peut être direct (gynécologie, ophtalmologie, stomatologie, chirurgie orale ou maxillo-faciale, psychiatrie ou neuropsychiatrie et pédiatrie).
- consultation d'un médecin à proximité de son domicile, pour permettre un rendez-vous en présentiel si besoin (sauf pour les résidents d'une zone où l'offre de soins est faible).
- alternance avec des consultations en présentiel.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Dans le cadre de la prise en charge de votre rhumatisme inflammatoire chronique, la téléconsultation avec votre rhumatologue est possible, à condition d'alterner avec des consultations en présentiel. Elle peut vous permettre d'ajuster le traitement, de renouveler une ordonnance ou de poser une question à votre rhumatologue sans avoir à vous déplacer.

POUR EN SAVOIR PLUS



Les **3** minutes de l'AFP^{ric}

PATIENT ACTEUR :
LA TÉLÉCONSULTATION
EN RHUMATOLOGIE
PR JÉRÔME AVOUAC



POUR ALLER PLUS LOIN



POLYARTHRITE
& Rhumatismes Inflammatoires Chroniques

Besoin d'information ?
Contactez-nous !

Entr'Aide
01 400 30 200
entraide@afpric.org

www.polyarthrite.org



Sources :

- Le quotidien du Médecin, [Téléconsultation et rhumatologie](#) : « Pour nous, le bilan est positif », interview du Pr Jérôme Avouac, 31/01/2024
- Assurance Maladie, [La téléconsultation](#), 30 mai 2024
- France Assos Santé, [fiche « Droits des malades : la téléconsultation »](#)

Fiche réalisée avec le soutien institutionnel de



Inspired by patients.
Driven by science.

Inspirés par les patients. Guidés par la science.